

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/77

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Meilhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme BELAIR Florence), M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACOTE Bernadette

Objet : Avis sur le document-cadre relatif au photovoltaïque au sol en application de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme

Exposé :

Pour rappel, la loi APER encourage, pour le développement du photovoltaïque, la mobilisation de foncier artificialisé et encadre le développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol sur espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF).

Elle a confié au Préfet, sur proposition des chambres départementales d'agriculture, la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces Naturelles, Agricoles et Forestières (NAF) pouvant être ouvertes aux installations photovoltaïques au sol compatibles avec une activité agricole, hors agrivoltaïsme, ainsi que les conditions d'implantation.

Dans le cadre de la procédure définie par les articles L. 111-29 et R. 111-61 du code de l'urbanisme, le Préfet a saisi le 27 juin dernier les représentants des collectivités territoriales, pour émettre un avis sur la proposition de document cadre établi par la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne.

Dans le cadre de l'animation du PCAET qu'elle assure depuis 2022, la Communauté de Communes a réalisé une analyse du projet de document-cadre. Cette analyse a été faite en prenant en compte le zonage du PLUi Pays de Nexon et du PLUi Monts de Châlus, et les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) définies sur le territoire intercommunal par les communes.

Elle a notamment vocation à mettre en cohérence le document-cadre et les ZAENR définies à l'échelle communale afin de simplifier l'appropriation des zones favorables à l'installation de photovoltaïque sur sol artificialisé tant par les porteurs de projets que par les services instructeurs (Etat et collectivités). Cela conduit à émettre plusieurs remarques d'ordre général sur le document-cadre, des observations ciblées concernant les parcelles proposées dans ce document et à demander l'intégration de parcelles définies comme ZAENR sur le territoire intercommunal, à l'atlas dudit document-cadre.

A noter que cet avis devant être transmis avant le 26 septembre, la proposition a été examinée par le bureau communautaire, élargi à la conférence des Maires, le 23 septembre dernier. A l'issue de cette réunion, la proposition d'avis a été transmise au Préfet, sous réserve de sa validation par le conseil communautaire.

Le Président présente ensuite plus en détail l'avis proposé.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'avis tel qu'annexée à la présente délibération,
- **Regrette** l'approche et la méthodologie restrictive mise en œuvre dans l'identification des surfaces, ainsi que l'absence de prise en considération des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable (ZAENR) définies par les communes,
- **Emet** un avis défavorable quant à l'intégration dans le document-cadre des 3 parcelles proposées par la Chambre d'Agriculture,
- **Demande** que certaines surfaces identifiées en ZAENR et listées en annexe de l'avis soient intégrées au document-cadre devant être arrêté par le Préfet, considérant que le retour à l'exploitation agricole est impossible sur ces terrains.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 7 octobre 2025

Le Président,
Emmanuel DEXET

